



LES CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

"Toute location, quel qu'en soit la durée ou l'objet, sauf condition particulière entre les parties, vaut acceptation par le locataire des conditions générales de location, ci-après."

I/ INSTALLATION :

L'emplacement réservé doit être défini à l'avance et dégagé de tout obstacle. Il doit être propre et relativement plat. Il faut s'assurer que les dimensions soient supérieures à celles des jeux. Une structure gonflable s'installe en moins de 15 minutes si les règles suivantes sont respectées. L'accès à l'emplacement doit être possible avec les véhicules de livraison AIR2JEUX (Exemple : camionnette).

Dans le cas contraire, le client s'engage à mettre à disposition le personnel nécessaire pour soulever les jeux.

Chaque jeu doit être fixé au sol. Il doit pouvoir recevoir des piquets pour l'arrimage sinon le client s'engage à fournir des lests tels que des plots, des sacs de sable, des "trottoirs béton", voir un véhicule.

Certains week-ends, AIR2JEUX peut livrer des jeux la veille d'une animation si un gardiennage est assuré ou si l'endroit est clos. En ce qui concerne les locations de structures engagées plusieurs jours d'affilé, un gardiennage de nuit est exigé.

II/ BRANCHEMENT ELECTRIQUE :

Le client doit fournir le branchement électrique à proximité des jeux : Soit, une prise de 220V/16A, minimum par jeu et aux normes " lieu public".

NB: Les moteurs fonctionnent en permanence.

III/ PROTECTION DES JEUX :

Le client fournira des barrières métalliques pour assurer la sécurité des enfants et des jeux. Elles devront être en nombre suffisant et seront obligatoires pour protéger également les moteurs de fonctionnement (nouvelle norme).

IV/ SURVEILLANCE :

Le client doit prévoir une ou plusieurs personnes dédiées à la surveillance et à la sécurité des enfants et du matériel loué, dès l'ouverture des jeux au public et jusqu'à la clôture de l'animation.

VI/ REMISE « COUP DE MAIN » :

Cette remise inclue la mise à notre disposition du personnel pour aider au montage et au démontage de certains jeux. Dans le cas contraire du non respect de cet engagement, cette remise sera déduite du prix initial.

VI/ MAQUILLAGES ET CONFETTIS :

Le maquillage et les confettis sont interdits à l'intérieur des jeux (taches indélébiles !).

VII/ RESPECT DES ARTICLES :

Pour des raisons de sécurité, si les articles I, II, III, IV, V et VI n'étaient pas respectés, AIR2JEUX peut refuser de mettre en place le matériel loué. Le montant de la location, ainsi que les frais de déplacement seraient alors, dus dans leur totalité.

VIII/ FRAIS DE TRANSPORT:

Le forfait de livraison en Ile de France est de 126 € TTC dans un rayon de 50 kilomètres du dépôt d'Air2jeux (pour toute commande de 2 jeux maximum) et de 162 € TTC pour les commandes de 3 jeux et plus. Les livraisons importantes ou nécessitant une remorque, le tarif s'élève à 186 € TTC.

IX/ ASSURANCES :

Le client demeure responsable des détériorations, des pertes ou des vols du matériel. Il doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir et souscrire une police d'assurance contre les risques de dommage, de perte, ou de vol. Il reste responsable, même si AIR2JEUX assure la surveillance des structures louées. AIR2JEUX ne sera pas tenu responsable des dommages corporels, des pertes ou du vol du matériel loué.

X/ UTILISATION :

Le matériel loué sera utilisé comme indiqué sur le contrat. Pendant toute la durée de la location, AIR2JEUX aura libre accès au matériel et se réserve le droit de démonter en cas de dommage, de vent violent (supérieur à 38 km/h) ou si la sécurité du public n'est plus assurée. Dans tous les cas, le client devra régler la prestation.

XI/ PROPRIETE DES JEUX :

Le matériel loué reste la propriété exclusive d'AIR2JEUX et ne peut en aucun cas faire l'objet d'un déplacement, ni d'aucune cession quelconque par le client. Il ne pourra pas être saisi en cas de liquidation ou faillite du client.

XII/ ANNULATION :

Si elle est prévue 10 jours avant la date de la manifestation : aucune pénalité ne sera appliquée. 5 et 9 jours avant l'animation : 50% du prix de la facture sera réclamée. 5 jours avant : 100% du prix de la prestation qui sera dû par le client.

XIII/ PAIEMENT :

Les factures AIR2JEUX sont payables sans escomptes (sauf conditions particulières notamment dans le cas d'un règlement par mandat administratif), par chèque ou par virement. Un acompte de 40% est obligatoire et est à joindre avec la réservation. Le solde est payable à l'installation des jeux, le jour de la manifestation.

DEPOT DE GARANTIE :

Pour certaines locations, AIR2JEUX se réserve le droit d'exiger un dépôt de garantie, qui ne sera restitué au client qu'en fin de manifestation (sauf si des dégradations sont constatées sur les jeux ou les moteurs).

Dans tous les cas, prenez soin du matériel!

LITIGES :

En cas de litige, le Tribunal de Meaux est seul compétent.